

# PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT POUR COMPETITIONS NATIONALES (2025/2026)

## SOCIETE SPORTIVE LIMOUSINE DE TIR

à envoyer à l'adresse : SSLT chez Mr CHAPELOT Patrick 5, allée Maurice Cabet 87700 AIXE SUR VIENNE

**NOM:** .....

**PRENOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**CODE POSTAL :** ..... **VILLE :** .....

**TYPE DE LA COMPETITION :** .....

**ADRESSE PRECISE DU LIEU DE COMPETITION :**

.....

disciplines	dates	heures des tirs (début/fin)
Remise des prix	.....	.....
ALLER	Heure départ domicile : ....H....	Heure arrivée stand : ....H....
RETOUR	Heure départ stand : ....H....	Heure arrivée domicile : ....H....

Avez vous effectué un covoiturage ? oui / non  
si oui noms des covoiturés.....

Avez vous été covoituré ? oui / non : si oui nom du covoitureur.....

Nombre de kilomètres parcourus : .....

Frais de route (nombre de kilomètres  $\times$  0.25 €) : .....

Hôtel ( 40.00 € la nuitée) : .....

Repas ( 15.00 € par repas) : .....

**TOTAL :** .....

## DATE DE LA DEMANDE ET SIGNATURE

C.D 02.07.22

La demande de remboursement ainsi que les justificatifs des dépenses (factures, tickets de caisse) devront impérativement parvenir au Club dans un délai de 4 semaines suivant la compétition. Une enveloppe timbrée avec les coordonnées du demandeur devra être jointe. (tout dossier incomplet ou en retard sera bloqué et présenté au Comité Directeur pour décision à suivre).

Les indemnités sont calculées sur la base de l'applicatif "Via Michelin" entre le domicile et le stand de la compétition.

La personne covoiturée ne pourra prétendre à un prise en charge kilométrique. Si les frais engagés réels sont inférieurs à la base SSLT, la participation sera limitée à la somme engagée. En cas de litige sur le montant des frais demandés/indemnisés, le Comité Directeur de la SSLT décidera de l'indemnisation opportune. De même les participations aux déplacements ne sont pas considérées comme acquises de droit. Elles pourront être revues en partie ou en totalité en regard avec la trésorerie du club.